



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 Février 2012

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille douze, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**, Monsieur **MATHURINA**,  
Madame **IBAZATENE**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **GEBAUER**,  
Monsieur **BARBILLON**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **YARDIMIAN** (arrivé à 20H58), Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**  
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**  
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Madame **MOULY**  
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**  
Monsieur **SAINTE BEUVE** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absente excusée : Madame **NATIVITE**

Absents : Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **ROMERO**,

Secrétaire de Séance : Madame **IBAZATENE**

Date de convocation : 9 Février 2012

Date d'affichage : 9 Février 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame IBAZATENE
- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Décembre 2011, à l'unanimité**

## **1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 76 à 85 incluse pour l'année 2011 et n° 1 à 6 incluse pour l'année 2012**

*Délibération n° 1.02.2012*

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**Décision du Maire n° 76/2011 en date du 5 Décembre 2011** portant sur la convention de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal. La Communauté de Communes Roissy Porte de France met tous les agents de ce service à la disposition de la Commune de Le Thillay pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique, équivalents à 4 temps complets du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2012.

**Décision du Maire n° 77/2011 en date du 5 Décembre 2011** portant sur le séjour de Noël à Hattenville pour les enfants du centre de loisirs. Ce séjour a eu lieu du 27 au 29 Décembre 2011, pour 20 enfants de 6 à 12 ans et 3 accompagnateurs. La convention proposée par l'Association Archelle pour ce séjour en pension complète avec mise à disposition d'animateurs d'activités était d'un montant de 1 810 € TTC. Le montant de la part parentale a été fixé à 69,38 € et la grille du quotient familial était la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	58,97 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	61,75 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	64,52 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	67,30 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	69,38 €
6	extérieur	0 %	69,38 €

**Décision du Maire n° 78/2011 en date du 5 Décembre 2011** portant sur le séjour de ski en Belgique pour les enfants du centre de loisirs. Ce séjour a eu lieu du 20 au 22 Décembre 2011, pour 20 enfants de 6 à 12 ans et 3 accompagnateurs. Le contrat de réservation proposé par les Gîtes de France pour ce séjour était d'un montant de 685 € TTC. Les activités suivantes ont été proposées aux enfants : 2 séances de ski sur les pistes artificielles « Ice Mountain » avec un moniteur, 2 séances de piscine et visite de la Ville de Comines à travers une promenade découverte. Le montant de la part parentale a été fixé à 80,63 € et la grille du quotient familial était la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	68,53 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	71,76 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	74,99 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	78,21 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	80,63 €
6	extérieur	0 %	80,63 €

**Décision du Maire n° 79/2011 en date du 5 Décembre 2011** portant sur le séjour d'astronomie pour les enfants du centre de loisirs. Le séjour d'astronomie avec visite du Futuroscope aura lieu du 20 au 24 Février 2012, pour 20 enfants de 6 à 12 ans et 3 accompagnateurs. La convention proposée par la SARL ATR pour ce séjour avec pension complète est d'un montant de 5 160 € TTC.

La part parentale a été fixée à 166,05 € et la grille du quotient familial était la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	141,14 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	147,79 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	154,43 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	161,07 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	166,05 €
6	extérieur	0 %	166,05 €

**Décision du Maire n° 80/2011 en date du 9 Décembre 2011** portant sur le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Jean ETEVE et ses musiciens. La Commune a organisé un concert de jazz à l'occasion des Vœux de la Municipalité, le 7 Janvier 2012. Le contrat proposé par Monsieur Jean ETEVE et ses musiciens était d'un montant de 750 €.

**Décision du Maire n° 81/2011 en date du 27 Décembre 2011** portant sur le lot n° 1 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurances. Ce lot a été attribué à la SMACL pour un montant annuel de 24 843,97 € TTC (formule n° 1). Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

**Décision du Maire n° 82/2011 en date du 27 Décembre 2011** portant sur le lot n° 2 « responsabilité civile et risques annexes » du marché d'assurances. Ce lot a été attribué à GROUPAMA Paris Val de Loire pour un montant annuel de 5 275,65 € TTC (formule n° 1) avec une franchise forfaitaire de 200 €. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

**Décision du Maire n° 83/2011 en date du 27 Décembre 2011** portant sur le lot n° 3 « dommages aux biens et risques annexes » du marché d'assurances. Ce lot a été attribué à la SMACL pour un montant annuel de 20 110,03 € TTC (formule n° 1) avec une franchise de 500 € sur tous les risques, sauf incendie-événements naturels, attentats, émeutes et mouvements populaires : 10% du montant des dommages, mini 1 500 € et maxi 20 000 € et sauf dégâts des eaux : 5 000 €. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

**Décision du Maire n° 84/2011 en date du 27 Décembre 2011** portant sur le marché de travaux de voirie, relatif à la réfection des trottoirs et à la création d'un passage à mobilité réduite au niveau de la rue des Tilleuls, à la réfection de trottoirs et de la voirie de la rue des Marais, et la réfection de voirie du Chemin des Fromagers. Ce marché a été attribué à la Société OSCARALET pour un montant de 129 073,52 € TTC.

**Décision du Maire n° 85/2011 en date du 27 Décembre 2011** portant sur le contrat VILLASSUR 2 avec GROUPAMA Paris Val de Loire. Ce contrat porte sur la protection juridique de la Collectivité et est conclu pour une durée de 48 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 à 0 heure. La cotisation annuelle est de 927,85 €.

**Décision du Maire n° 1/2012 en date du 9 Janvier 2012** portant sur le bail pour un logement de 4 pièces à l'Ecole des Violettes. Le bail est concédé à l'Association AREAS, du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 29 Février 2013, pour un loyer mensuel de 600 €.

**Décision du Maire n° 2/2012 en date du 10 Janvier 2012** portant sur le contrat d'abonnement pour la boîte postale de la Mairie. Cet abonnement est conclu avec La Poste, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2012 pour un montant de 70,56 € TTC.

**Décision du Maire n° 3/2011 en date du 17 Janvier 2012** portant sur l'impression de livrets et de papier à en-tête confiée à JPA IMPRIMEURS, pour l'année 2012. Les prix seront les suivants :

<u>Livret (format A4)</u>	<u>en couleurs / 135g _ 1820 exemplaires</u>
4 pages	492,76 € TTC
8 pages	674,55 € TTC
12 pages	1 093,15 € TTC
16 pages	1 117,07 € TTC

**Papiers à en-tête** : forfait de 438,94 € TTC pour une commande entre 2 500 et 5 000 exemplaires

**Décision du Maire n° 4/2011 en date du 17 Janvier 2012** portant sur la réalisation et l'impression d'affiches et de cartes de visite confiée à EDITGRAPH, pour l'année 2012. Les prix seront les suivants :

<b>Affiches en quadri :</b>	<b>Coût unitaire</b>
Format A 1	16,90 € TTC
Format A 2 (entre 1 et 10 exemplaires)	8,50 € TTC
Format A 3 (entre 1 et 30 exemplaires)	0,70 € TTC
1,20 m sur 80 cm (1 exemplaire)	30 € TTC

Frais de conception pour les affiches : 29 € hors droit d'image

<b>Cartes de visite en quadri :</b>	<b>Coût unitaire</b>
50 exemplaires	7,5 €
Entre 50 et 500 exemplaires	Entre 6,12 € et 60 €
Entre 500 et 750 exemplaires	Entre 5,01 € et 75 €

**Décision du Maire n° 5/2011 en date du 20 Janvier 2012** portant sur la restauration administrative pour les personnels de l'Etat. L'Académie de Versailles a modifié la subvention que les fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale peuvent percevoir par repas, dans la mesure où leur indice de rémunération nouveau majoré est inférieur ou égal à 466. Le montant de la subvention est désormais de 1,17 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

**Décision du Maire n° 6/2011 en date du 26 Janvier 2012** portant sur un don à l'Association des Anciens Combattants. Un don de 315 € sera versé à l'Association afin d'aider les veuves des Anciens Combattants à s'acquitter de leur cotisation.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

## **2. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune**

**Délibération n° 2.02.2012**

**VU** la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> Février 2012, élargie à l'ensemble des adjoints,

**CONSIDERANT** que les orientations budgétaires portent sur la réhabilitation du futur hôtel de ville avec création d'un parking et les VRD, sur les travaux de voirie dans diverses rues, sur la fin du programme de réhabilitation de classes dans les 3 écoles ainsi que sur l'installation de 2 caméras et le remplacement de la caméra de la salle omnisports, et la sécurité routière,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune de l'exercice 2012.

## **3. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement**

**Délibération n° 3.02.2012**

**VU** la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> Février 2012, élargie à l'ensemble des adjoints,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement de l'exercice 2012.

#### 4. Convention avec la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour le fonds de concours sur les VRD du futur hôtel de ville

Délibération n° 4.02.2012

**VU** la délibération n° 30.03.2011 en date du 31 Mars 2011 portant sur l'acquisition de l'unité foncière située 21 rue de Paris,

**VU** la délibération n° 60.12.2011 en date du 7 Décembre 2011 portant sur la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Roissy Porte de France afin d'aménager les VRD du futur hôtel de ville,

**CONSIDERANT** la réponse favorable de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la demande de fonds de concours d'un montant de 100 000 €, en date du 11 Janvier 2012,

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée à cet effet, entre la Communauté de Communes Roissy Porte de France et la Commune de Le Thillay,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention susvisée entre la Communauté de Communes Roissy Porte de France et la Commune de Le Thillay, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 5. Classement des voies de la zone artisanale – parcelles cadastrées AD n° 18, 37, 45, 46, 52, 53, 102, 104, 139, 149, 157 et 169 et section AE n° 23, 29, 30, 55, 56 et 57 dans le domaine public communal

Délibération n° 5.02.2012

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-3,

**VU** les articles L.141-3 du Code de la Voirie Routière et L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation publique depuis sa création et qu'elles sont entretenues par la Collectivité Publique depuis son origine également,

**CONSIDERANT** que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne sa mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des voies et réseaux divers de la zone artisanale de Le Thillay, à savoir :

- ✓ AD n° 18, sise rue des Glirettes, d'une superficie de 463 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 37, sise rue Les Jeunes Cheins, d'une superficie de 2 770 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 45, sise avenue René Villemer, d'une superficie de 654 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 46, sise avenue René Villemer, d'une superficie de 901 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 52, sise avenue René Villemer, d'une superficie de 3 135 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 53, sise avenue Flore, d'une superficie de 365 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 102, sise rue Jacques Robert, d'une superficie de 2 498 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 104, sise rue Louis de Broglie, d'une superficie de 402 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 114, sise rue Louis de Broglie, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 139, sise rue des Ecoles, d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 149, sise Chemin des Glirettes, d'une superficie de 2 379 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 157, sise avenue de Flore, d'une superficie de 4 874 m<sup>2</sup>,
- ✓ AD n° 169, sise rue Jacques Robert, d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>,
- ✓ AE n° 23, sise rue des Ecoles, d'une superficie de 1 111 m<sup>2</sup>,
- ✓ AE n° 29, sise rue des Ecoles, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,
- ✓ AE n° 30, sise rue des Ecoles, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>,
- ✓ AE n° 55, sise rue des Ecoles, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>,
- ✓ AE n° 56, sise rue des Ecoles, d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>,
- ✓ AE n° 57, sise rue des Ecoles, d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DELIBERE :**

**Article 1** : La propriété des parcelles cadastrées section AD n° 18, 37, 45, 46, 52, 53, 102, 104, 114, 139, 149, 157 et 169, et section AE n° 23, 29, 30, 55, 56 et 57 d'une contenance de 21 382 m<sup>2</sup> constituant le sol et les réseaux divers des voies privées de la zone artisanale sont transférées à titre gratuit dans le domaine public communal.

Par conséquent, la Commune de Le Thillay devient, à compter de ce jour, propriétaire incommutable desdites parcelles, avec tous les droits attachés à cette qualité. Elle en a la jouissance également à compter de ce jour.

Ce transfert concerne la rétrocession des voiries de la zone d'activités et permettra comme convenu à la Communauté de Communes Roissy Porte de France d'entretenir et d'investir le cas échéant sur ce patrimoine.

**Article 2** : Ce transfert dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

**Article 3** : Une expédition et une copie hypothécaire de la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques d'Ermont.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50*

**ACCORD POUR DIFFUSION**

**Le Thillay, le 23 Février 2012**

**Le Secrétaire de Séance  
Corinne IBAZATENE**

**Le Thillay, le 23 Février 2012**

**Le Maire  
Georges DELHALT**